

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mars 2014

L' an 2014 et le 14 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : BAUDON Bridget, BOCQUE Véronique, MALLARD Josette, .
MM : CAILLAUD Pascal, DEUIL Jérôme, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, PASCO Patrice, TRACA Philippe,

Excusés : Mme MARTIN Emilie

Absents : Mme KALINKA Florence, Mr VAN DEN BRANDE Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/03/2014

Date d'affichage : 11/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Senlis
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOCQUE Véronique

1) Points abordés lors de la précédente réunion

Pas de remarques.

2) Délibérations à prendre concernant :

a) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble des conjoints DOLE

Correspondance de la SCP DAUDRUY, ROUZÉ, LANTEZ et VAN OVERBEKE, Notaires des conjoints DOLE, propriétaires des parcelles non bâties :

- Situées aux lieux dits : "Au Bois Charlet, Les Pétrons, les Pièces du Plat d'Eau, la Fontaine éffondrée, les Sablons, la Remise des Gros prés, le Plat d'Eau, la Basse Prairie, les Gros Prés, le Pré Saint Pierre, au Fossé La Coq, Urquebise, les Bassières, au Chemin de Plailly, le Bois Bourdon, le Candi, le Crevecoeur" concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur Jorge PENAS ALMEIDA

Correspondance de la SCP DAUDRUY, ROUZÉ, LANTEZ et VAN OVERBEKE, Notaires de Monsieur Jorge PENAS ALMEIDA, propriétaire de l'immeuble :

- Situé 23 rue de Neufmoulin concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

Monsieur Philippe TRACA demande si la déclaration préalable que Monsieur ALMEIDA PENAS a déposée devra être refaite par les nouveaux propriétaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès de la DDTE de Senlis.

c) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Madame Nicole FROMENT et Monsieur Charles FROMENT

Correspondance de Maître Marie JULIAN-DESAYES-VOLLE , Notaire de Monsieur Charles FROMENT et Madame Nicole FROMENT, propriétaires de l'immeuble :

- Situé 8 rue de la Fontaine du Gué concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

d) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur Jacky BOYELLE

Correspondance de la SCP DAUDRUY, ROUZÉ, LANTEZ et VAN OVERBEKE, Notaire de Monsieur Jacky BOYELLE, propriétaires de l'immeuble :

- Situé au chemin de Plailly concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Monsieur Claude LE MESTRE demande si cette parcelle est située à proximité d'un chemin piétonnier du PLU.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

e) la demande d'autorisation d'utiliser le domaine public pour vendre de la pâtisserie

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Pierre GUEGAIN, "le petit Français" demandant l'autorisation d'installer un stand devant la façade de son laboratoire pour vendre ses macarons.

Monsieur Philippe TRACA demande à Monsieur le Maire si Monsieur GUEGAIN a eu les autorisations de s'installer depuis le week-end des 15 et 16 février car celui-ci s'est installé après ces dates ?

Monsieur le Maire répond qu'il lui a délivré une autorisation écrite chaque week-end.

Monsieur Philippe TRACA trouve que cela est dangereux car les clients sont sur la route.

Monsieur Claude LE MESTRE demande s'il ne faut pas demander l'avis du Conseil Général étant donné que l'emplacement se situe sur la départementale ?

Monsieur Patrice MENERAT demande pense qu'il empiète sur le domaine public et que cela est sujet à autorisation ?

Madame Josette MALLARD trouve que la correspondance de Monsieur GUEGAIN ne reflète pas la réalité car il n'y a pas de manifestation tous les week-ends et la semaine.

Madame Bridget BAUDON pense que cela anime le village.

Monsieur Patrice MENERAT signale que si la personne s'installe tous les jours devant sa boutique cela le dérangerait par contre il peut s'installer sur la Place du Château.

Madame Véronique BOCQUE signale que Monsieur GUEGAIN ne s'installera pas sur la Place du Château.

Le Conseil Municipal propose que cette personne s'installe sur le parvis de la Place du Château.

Monsieur Patrice PASCO demande si ce commerçant aura besoin de l'électricité ?

Monsieur Pascal CAILLAUD signale que lors du marché de Noël cette personne avait branché sa remorque chez lui.

Monsieur Jérôme DEUIL indique qu'il est interdit qu'un fil électrique traverse une voie communale.

Monsieur le Maire pense qu'il faut favoriser le maintien des commerces dans le village.

Madame Josette MALLARD demande si cette personne a le droit de s'installer sur la départementale.

Madame Josette MALLARD demande s'il ne pourrait pas installer sa remorque sur le trottoir ?

Monsieur le Maire répond par la négative car si Monsieur GUEGAIN installe sa remorque sur le trottoir cela sera dangereux pour les piétons car ils devront descendre du trottoir et marcher sur la route.

Monsieur Claude LE MESTRE pense que la commune ne devrait pas lui faire payer de redevance mais cela poserait un problème si d'autres commerçants demandaient la même autorisation.

Monsieur Patrice MENERAT pense qu'il faut fixer une redevance.

Monsieur Philippe TRACA pense qu'il faut lui demander l'euro symbolique.

Monsieur Patrice MENERAT pense qu'il faut lui demander un euro par mètre linéaire.

Monsieur Jérôme DEUIL demande ce qui a été demandé pour la terrasse devant le café "le bon accueil" ?

Monsieur le Maire répond que la terrasse n'est pas située sur le domaine public.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publique et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2014 à 150€. (Occupation du domaine public seulement les week-ends sur le parvis de la Place du Château et branchement électrique non inclus).

Le Maire de la commune de THIERS SUR THEVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 15 février 2014, par laquelle Monsieur Pierre GUEGAIN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Pierre GUEGAIN est autorisé à occuper :

-10 m² sur le parvis de la Place du Château, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2014

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2014.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : MM.- le directeur général des services communaux ou le secrétaire de mairie,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orry la Ville
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Senlis

c) la prise de compétence pour le haut débit par la communauté de communes Coeur Sud Oise

Monsieur Jérôme DEUIL demande si la CCSO prend en charge la totalité ou une partie de la compétence ?

Monsieur le Maire réponse que la CCSO prend en charge la totalité du réseau des treize communes. Il signale que le réseau s'arrêtera à la limite des propriétés. L'accès et la mise en place du haut débit sera à la charge des propriétaires ou du FAI (fournisseur d'accès internet).

Monsieur Jérôme DEUIL demande si une redevance sera reversée à la CCSO et si oui le montant de celle-ci ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'il ne connaît pas le montant de cette redevance.

Monsieur Jérôme DEUIL demande à qui appartiendra le réseau ?

Monsieur le Maire répond que celui-ci appartiendra au STDAN.

Monsieur le Maire signale que le haut débit permettra de bien réceptionner internet, télé, téléphone... et favorisera la venue de nouvelles entreprises.

Considérant :

- que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
 - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
 - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- que l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une compétence facultative relative à l'établissement et à l'exploitation des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- que, par un arrêté du 3 mai 2013, le Préfet de l'Oise a autorisé la création du Syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), qui a pour objet :
« dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :
 - *l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.**En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences facultatives suivantes :*
 - *le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment :*
 - . *l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*
 - . *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés »,

- que les Communes de MONTEPILLOY, RARAY, RULLY et BRASSEUSE membres de la Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO), sont membres adhérents du SMOTHD ; que ce dernier n'exerce parmi ses trois compétences facultatives, pour ces Communes, que « *le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés* »
- que la Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO) souhaiterait devenir membre adhérent du SMOTHD,
- que les communes membres de la CCCSO doivent, pour l'intercommunalité puisse demander son adhésion au Syndicat, transférer à la Communauté tout ou partie des compétences du Syndicat, dont au moins les compétences suivantes :
 - « *l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise* », compétence obligatoire du Syndicat,
 - et « *le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée* », l'article 5 des statuts du SMOTHD subordonnant l'adhésion au Syndicat au fait de détenir la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT,
- que la modification des compétences d'une Communauté de communes impose qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée),
- que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert des compétences et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans les trois mois, la décision est réputée favorable,
- qu'une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet de l'Oise qu'il appartient de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert des compétences à l'intercommunalité et de procéder, en conséquence, à la modification des statuts,
- qu'il convient de préciser que la prise de compétences par la Communauté de communes entraînera, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, la représentation substitution de l'intercommunalité aux Communes de MONTEPILLOY,

RARAY, RULLY, BRASSEUSE au sein du Syndicat pour les compétences qu'elle leur a transférées,

- que par une délibération n°01-2014 du 11 février 2014 notifiée au Maire de la Commune le 14 février 2014, le conseil communautaire de la CCCSO s'est prononcé en faveur du transfert des compétences suivantes à l'intercommunalité ainsi que des modifications statutaires en découlant :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert par la Commune à la Communauté de communes Cœur Sud Oise des compétences susvisées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;

Vu les statuts du Syndicat mixte « Oise Très haut débit » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur Sud Oise n° 01-2014 du 11 février 2014 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité des compétences suivantes :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

Article 1 :

D'approuver le transfert à la Communauté de communes des compétences suivantes :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Article 2 :

D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté de communes Cœur Sud Oise,

Article 3 :

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, par arrêté préfectoral, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, le transfert des compétences visées à l'article 1er et de procéder aux modifications statutaires visées à l'article 2.

d) la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise

Monsieur le Maire n'ayant pas rencontré les bénévoles de la bibliothèque municipale, ce point est reporté à la prochaine réunion.

3) Comptes rendus

a) du SICGPOV en date du 13 février 2014

Monsieur Patrice MENERAT donne lecture du compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry la Ville qui a eu lieu le jeudi 13 février 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 05/12/2013
- Débat d'orientation budgétaire 2014
- Fixation des tarifs 2014
- Participation des communes 2014
- Questions diverses

b) de la communauté de communes Cœur Sud Oise en date des 11 février et 11 mars 2014

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Sud Oise qui ont eu lieu les 11 février et 11 mars 2014.

L'ordre du jour du 11 février 2014 était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du précédent conseil communautaire
- **HAUT DÉBIT - nouvelle délibération**
- **Environnement :**
 - Adoption du règlement de collecte
 - ANALYSE de l' IMPACT du PASSAGE en tarification incitative pour la facture "déchets" des usagers de toutes les communes
 - Convention de financement pour l'amélioration de la performance de la collecte du verre
- **Finances**
 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014
 - Cotisations
- **Informations diverses**

L'ordre du jour du 11 mars 2014 était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du précédent conseil communautaire
- Approbation du compte administratif 2013
- Approbation du compte de gestion 2013
- Affectation des résultats
- Vote des taux de TEOM 2014
- Vote des taux des contributions directes : Pas d'augmentation des taux. Concernant le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, celui-ci a été pris en charge jusqu'en 2013 par la CCSO pour les treize communes. Pour 2014, celui-ci devra être payé par les communes, Pour Thiers, le montant de cette taxe est de 4410 €.
- Vote du Budget primitif 2014
- Programme culturel 2014
- Avancement de grade : Rédacteur principal 1ère classe remplaçant le poste de rédacteur principal 2ème classe
- Affaires diverses : SMVO : retrait des communes de la Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville et Plailly

Monsieur Jérôme DEUIL s'étonne que la CCSO a voté le budget primitif 2014.

c) de la commission des finances en date des 12 février et 12 mars 2014

Monsieur Jérôme DEUIL donne lecture des comptes rendus de la commission des finances qui ont eu lieu les 12 février et 12 mars 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Préparation du budget primitif 2014 en section de fonctionnement et d'investissement

La commission a décidé de ne pas modifier les taux des quatre taxes.

L'idée de la commission des finances est de s'arrêter à ce stade (préparation) pour laisser la nouvelle équipe municipale décidé du budget 2014 (modification).

Monsieur Jérôme DEUIL informe que la commune a retrouvé une capacité d'autofinancement nette de 34.464 €.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que de temps en temps il faut dépiler la dette et ne pas emprunter tous les ans.

d) du Conseil d'École en date du 13 février 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil d'École qui a eu lieu le jeudi 13 février 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Activités aquatiques
- Spectacles et sorties scolaires
- Personnel communal
- Rythmes scolaires
- Aménagements, travaux, entretien

e) du syndicat d'électricité de l'Oise en date du 13 février 2014

Monsieur Claude LE MESTRE donne lecture du compte rendu de la réunion du syndicat d'électricité de l'Oise qui a eu lieu le jeudi 13 février 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan du mandat 2008 - 2014

Prochaine réunion : 27 mai à Saint Just en Chaussée.

Monsieur Claude LE MESTRE indique que le nom du syndicat a changé, il s'appelle désormais "Syndicat d'Energie de l'Oise".

f) de la commission d'urbanisme en date des 15 février et 1er mars 2014

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions de la commission d'urbanisme des samedis 15 février et 1er mars 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Etude des demandes de permis de construire et de déclaration préalable

Madame Josette MALLARD demande si un dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire a été déposé en Mairie pour les travaux se situant au 5 Place du Château ?

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré le propriétaire et lui a demandé de sécuriser les pignons et qu'il lui a autorisé à installer la charpente afin de sécuriser le chantier. La couverture sera effectuée dès le retour de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Philippe TRACA demande si une autorisation du domaine public a été effectuée pour l'installation de la benne et si oui, est-ce que le propriétaire a payé la redevance ?

Monsieur le Maire répond que le titre de recettes a été effectué et envoyé en Trésorerie.

Monsieur Philippe TRACA demande si une redevance est réclamée pour un échafaudage qui est installé sur la façade ?

Monsieur le Maire répond par la négative, celui-ci n'étant pas installé sur le domaine public.

g) du rendez-vous avec le PNR en date du 20 février 2014

Monsieur Patrice MENERAT signale qu'il n'y avait pas le quorum. La réunion est donc reportée à une date ultérieure.

(Cette réunion devait traiter le rapport des travaux qui ont été effectués sur chaque commune pendant les six dernières années).

h) du SICTEUB en date du 26 février 2014

Monsieur Claude LE MESTRE donne lecture du compte-rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux qui a eu lieu le mercredi 26 février 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2013
- Le porter à connaissance des décisions du Président
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013
- Vote du compte administratif de l'exercice 2013
- Le débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2014
- Modification du tableau des effectifs - Monsieur Patrice MENERAT demande pourquoi il y a obligation de recruter des personnes depuis le transfert des compétences assainissement ? Monsieur Claude LE MESTRE explique qu'auparavant c'était les délégués qui effectuaient ce travail mais celui-ci n'était pas effectué correctement.
- Actualisation du régime indemnitaire
- Acquisition de la parcelle ZB 191 appartenant à la commune d'Asnières sur Oise
- Demandes de subvention au titre des travaux neufs à réaliser sur les réseaux communaux
- Avenant n°2 au marché de travaux divers pour l'intégration d'un prix nouveau
- Contrôle obligatoire de la séparation des eaux usées dans le cadre de la vente de bien immobilier
- Pénalité financière pour non-conformité du branchement d'assainissement collectif "eaux usées"
- Questions diverses

i) du rendez-vous avec le syndicat d'énergie en date du 27 février 2014

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré Monsieur CHERON du SE 60, le jeudi 27 février 2014.

Les points abordés lors de ce rendez-vous étaient les suivants :

- Alimentation du gîte équestre rue de la Baraque Châalis - la puissance demandée par Madame Annette GRESILLON étant suffisante, le SE60 a émis un avis favorable.
- Chute de 11 % de tension au bout de ligne de la rue de la Butte aux Gens d'Armes

j) de la commission électorale en date du 28 février 2014

Madame Véronique BOCQUE donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission électorale qui a eu lieu le vendredi 28 février 2014.

L'ordre du jour était le suivant :

- Tableau au 28 février 2014

- 2 inscriptions et 24 radiations
Soit 844 électeurs.

Monsieur Jérôme DEUIL demande si le tableau des tours de scrutin a été effectué ?

Madame la Secrétaire de Mairie signale qu'elle attend les noms des assesseurs des deux listes.

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Monsieur :

* Le Préfet de l'Oise concernant :

- > la nouvelle version de TOTEM (TOTalisation et Enrichissement des Maquettes)
- > le versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- > l'appel à projets 2014 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie

> de l'épreuve sportive raid-multisports les 05 et 06 avril prochains à Apremont.

* le Directeur de la DFIP concernant la liste des délibérations enregistrées par leurs services pour le compte de la collectivité.

Monsieur Jérôme DEUIL demande le but de cette correspondance ?

Monsieur le Maire répond que la commune doit juste vérifier cette liste.

* Le Président du SIECCAO informant des résultats d'analyses d'eau produite à partir des ouvrages du SIECCAO suivant les prélèvements du 12 décembre 2013.

* Le Président du Tribunal de Grande Instance de Senlis nommant Monsieur Marcel RENAULT délégué de la commission administrative en remplacement de Monsieur Jean-Sylvain SANTONI.

* le Directeur du Parc Astérix informant de la campagne de recrutement pour 2014.

* Le Directeur du samu social informant de la remise d'un chèque à l'association ADAPEI de Clairoix suite à la récolte des bouchons.

* le Directeur de l'Onema concernant le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

* le Directeur de la délégation ministérielle à l'accessibilité concernant les décisions prises par le gouvernement pour maintenir et renforcer dès 2014 l'objectif de mise en accessibilité de la société.

* le Directeur du CFRP de Vaumoise informant des portes ouvertes les samedis 22 mars et 17 mai prochains.

* le Directeur de Proméo informant du troisième forum de l'alternance le samedi 15 mars 2014.

* Le Président de La Do Cmr informant que l'assemblée Générale de l'association aura lieu le vendredi 11 avril prochain à 20h00 à la Mairie de Villers Sous Saint Leu.

* Le Président de l'association "le son et lumière de Provins" informant de leur trente-troisième édition du spectacle de nuit avec 300 bénévoles les 06, 07, 13 et 14 juin prochains dans les jardins du Couvent des Cordelières.

* Christophe COULON, Président du groupe "Envie de Picardie" informant de sa totale opposition à la disparition de la Picardie.

- Madame :

* la coordinatrice départementale des gilets jaunes informant de la manifestation contre la réforme des rythmes scolaires du 15 mars 2014.

* Caroline CAYEUX, Sénateur de l'Oise concernant le vote du projet de loi "accès au logement et urbanisme rénové".

* Amandine FONTAINE du service remplacement du Centre de Gestion informant de son départ de celui-ci.

- du rapport de vérification de la chaudière de la Mairie. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a contacté le cabinet d'architectes LUSSO & LAURENT ainsi que l'installateur l'entreprise DELPORTE pour remise en conformité.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mis à disposition des élus

- Dialogues n°66
- la lettre du Smabt
- le journal de la Lyonnaise des Eaux
- le calendrier des sorties et chantiers nature en Picardie
- Vivre le CNAS
- Soyons Parc numéro spécial
- le magazine EDF Collectivités
- Manutan Connect
- le magazine des agents du Conseil Général de la Seine Saint Denis

4) Questions diverses

Monsieur Philippe TRACA trouve regrettable que la commune demande aux listes qui se présentent pour les élections municipales d'assurer la salle Omer BACQUEVILLE pour organiser leur réunion publique. Il signale que pour lui cela coûtera 150 €. Il pense qu'il serait plus judicieux de faire un don aux écoles que de payer 150 € d'assurances pour deux heures de réunion.

Monsieur Jérôme DEUIL demande de se renseigner pour savoir si l'assurance de la commune couvre ce genre de réunion.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas demander d'attestation d'assurance aux listes si l'assurance de la commune couvre ce genre de réunion.

Monsieur Jérôme DEUIL souhaite aux futurs conseillers municipaux que la durée des réunions soit la même que cette dernière.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 19/03/2014
Le Maire,
JEUDON Didier,

